

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 20h35, le conseil municipal de la commune régulièrement convoquée s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Thierry COUTEAU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Sont présents: Antoine AZZI, Jean CASSAGNAUD, Amandine CORRADINI, Thierry COUTEAU, Sylvie FONTANEAU, Céline JOURDA, Géraldine RONCALLI, Guillaume ZAYKINE

Représentés: Patrice GABAUDE

Absents: Christine LAMBERT

Secrétaire de séance: Sylvie FONTANEAU

M. Le Maire ouvre la séance à 20h35

1-Approbation du Procès verbal de la séance du conseil municipal du 29 mai 2024

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Travaux de réhabilitation de l'ancienne salle du conseil en appartement - DE 027 2024

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé une opération de revitalisation du centre du village comprenant les travaux de réhabilitation de l'ancienne salle du conseil municipal en appartement. (Délibération DE 014bis 2017).

Les travaux estimés étant inférieurs à 100 000 € HT, la SARL DIAS Architectes a été chargée de consulter les entreprises et d'étudier leurs offres.

Les devis des entreprises s'élevant à **37 537.39 € HT** ont été présentés à la séance du conseil municipal du 12 octobre 2023 :

Lot Second œuvre :	Entreprise BATI+ :	18 772.39 € HT
Lot Plomberie-chauffage :	Entreprise Helios :	12 098.00 € HT
Lot Electricité :	Entreprise PYREN'Elec :	6 667.00 € HT

Ces montants ont été votés par le conseil et inscrits en dépenses au budget 2024 lors de la séance du 9 avril 2024.

3-Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 2025-2028 - DE 028 2024

M. Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la proposition suivante : **Assureur :** CNP Assurances ; **Courtier :** Willis Towers Watson France
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025) ; **Préavis :** contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : Décès ; Congé pour invalidité temporaire imputable au service ; Longue maladie, maladie longue durée ; Maternité y compris congés pathologiques/Adoption/Paternité et accueil de l'enfant ; Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement ; Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ; Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : Garanties IJ 100 % ; Tous les risques avec une **franchise de 10 jours** sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) ; Taux : **8.09 %**

Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis : Congé pour invalidité imputable au service ; Grave maladie ; Maternité y compris congés pathologiques)/Adoption/Paternité et accueil de l'enfant ; Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement ; Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Garanties IJ 100 % ; Tous les risques avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire ; Taux : **1.10 %**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Vote à l'unanimité

4-Adhésion au service protection des données & cybersécurité du CDG11 - DE 029 2024

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données & cybersécurité, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11).

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles. La nécessité de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

En parallèle, les structures publiques doivent faire face à l'augmentation des cyberattaques

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et de cybersécurité, le CDG11 propose les services d'agents qualifiés afin de permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations et de les aider à réagir au plus vite aux potentiels incidents.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service protection des données & cybersécurité du CDG11 et à prendre/signer tout document afférent à la mission.

Vote à l'unanimité

5-Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11-Risque Prévoyance - DE 030 2024

Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 octobre 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum. Cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence et à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

S'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025 et de fixer à 7 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident

-d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025;

-d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

-de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (**7 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025**) ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

-d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;

-d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents

Vote à l'unanimité

6-Demande de subvention –Sécurisation du bâtiment de la mairie - DE 031 2024

M. Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer la porte d'entrée du bâtiment de la mairie et celle de la mairie qui sont en très mauvais état par des portes plus sécurisées.

L'entreprise Koess a établi un devis qui s'élève à 5 526.65 € HT

M. Le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et celle de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Demande de subvention DETR :	30%	5526.65 =1657.99 €
Demande de subvention CCPA :	50%	5526.65 =2763.33 €
Autofinancement Commune :	20%	5526.65 =1105.33 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident de :

- présenter une demande de financement auprès de l'Etat et de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises pour le remplacement de la porte d'entrée du bâtiment de la mairie et celle de la mairie par des portes plus sécurisées.
- donner mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Vote à l'unanimité

7-Création de deux écluses à titre expérimental - DE 032 2024

M. Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de riverains de la Route du Lac, Campouillerie et de la Route de Chalabre de trouver une solution pour réduire la vitesse de circulation, une étude sur la pose expérimentale d'écluses sur la Route du Lac et la Route de Chalabre a été menée par le Département et le cabinet d'étude CETUR.

Le cabinet CETUR a été chargé de consulter des prestataires pour réaliser les travaux.

Trois entreprises ont répondu à l'offre : Mozerr, Midi traçage et Signaux Girod.

Les offres ont été comparées et l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise Signaux Girod.

Le devis s'élève à 5766.50 € HT (Route du Lac : 2900,75 € HT ; Route de Chalabre : 2865,75 € HT)

M. le Maire demande au conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident d'accepter le devis de l'entreprise Signaux Girod qui s'élève à 5766.50 € HT et autorise le maire à signer tous les documents afférents

Vote à l'unanimité

8-Renompage de la voie « Chemin de Campouillerie » - DE 033 2024

M. Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Monsieur et Madame LOFFICIER demandent au conseil de renommer leur voie « Chemin de Campouillerie » car les services de secours n'identifient pas facilement leur adresse et confondent leur voie avec le lieu-dit Campouillerie.

M. Le Maire propose de renommer la voie : « Chemin de Saint-Hubert »

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident d'adopter la dénomination suivante : « Chemin de Saint-Hubert » et autorisent M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité

9-Travaux sur les canalisations du puits de captage –choix de l'entreprise - DE 034 2024

M. Le Maire informe le conseil municipal que les canalisations du puits de captage nécessitent d'être remplacées.

La commune a reçu les offres de deux entreprises ACTI et SALES.

Devis ACTI : 5376 € HT

Devis SALES : 4792.82 € HT

M. Le Maire demande au conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident de retenir le devis de l'entreprise SALES qui s'élève à 4792.82 € HT et autorisent le maire à signer tous les documents afférents

Vote à l'unanimité

**10-Demande de subvention : Requalification des espaces publics -Aménagement d'un parking extérieur -
DE 035 2024**

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait intéressant d'aménager le terrain cadastré AB 566 qui se trouve au cœur du village.

Les espaces de stationnement étant insuffisants, il propose de créer des places de stationnement sur ce terrain afin d'optimiser l'usage de l'espace public, de faciliter les déplacements et d'améliorer la qualité de vie des utilisateurs.

L'entreprise OCTP a établi un devis pour ce projet.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 49 720 €HT.

M. Le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R, celle du Département, et celle de la Région.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Demande de subvention DETR :	30% = 14 916 €
Demande de subvention Département :	30% = 14 916 €
Demande de subvention Région:	20% = 9 944 €
Autofinancement Commune :	20% = 9 944 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

-Décide de présenter une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R, du Département de l'Aude et de la Région pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking extérieur.

-Décide de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 22h40.

Le maire,
Thierry COUTEAU

Le secrétaire de séance,
Sylvie FONTANEAU

